



POLITIQUE SECTORIELLE

CHARBON

POLITIQUE D'ENCADREMENT DES FINANCEMENTS
ET DES INVESTISSEMENTS DES ACTIVITÉS EXPOSÉES
AU CHARBON ET TRAJECTOIRE DE SORTIE

DATE DE MISE EN APPLICATION : 01/01/2023

Crédit Mutuel
ARKEA

DE NOUVEAUX LIENS POUR CHANGER DEMAIN

SOMMAIRE

1	Le Crédit Mutuel Arkéa, acteur engagé	3
2	Périmètre couvert par la politique	4
3	Principes d'encadrement	5
4	Application des principes de la politique	6
5	Publication des expositions	6
6	Validation de la politique	7
7	Révision de cette politique	7

1

LE CRÉDIT MUTUEL ARKÉA, ACTEUR ENGAGÉ

La Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa exprime la volonté du groupe d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux.

Depuis mai 2022, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu l'une des premières banques françaises à adopter la qualité de société à mission. Convaincu que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, le Crédit Mutuel Arkéa applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes.

Accompagner les transitions environnementales et sociétales suppose d'engager une dynamique progressive et de long terme aux côtés de l'ensemble des acteurs économiques. Face à l'urgence climatique, certains secteurs d'activité doivent profondément et prioritairement évoluer car leur modèle, fortement émissif de Gaz à Effet de Serre, n'est pas compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Dans ce contexte, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage dans une sortie du charbon d'ici fin 2027 sur le périmètre monde et a renforcé dès 2021 son cadre de financement et d'investissement aux entreprises dont l'activité est liée au charbon (extraction et production d'énergie), dans le but d'orienter les flux financiers vers des technologies et ressources sobres en CO₂. Cet engagement est complété par une politique dédiée au secteur du pétrole et du gaz (accessible sur le site cm-arkea.com).



PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LA POLITIQUE

Cette politique d'encadrement s'applique aux **financements et investissements du Crédit Mutuel Arkéa dont l'activité est liée au charbon thermique**, qu'il s'agisse d'activités extractives (mines de charbon) ou de production d'énergie à partir de charbon.

Le périmètre des activités concernées au sein du Crédit Mutuel Arkéa est le suivant :

▶ Activités de **financement** à destination des professionnels et des entreprises, réalisées par le **Crédit Mutuel de Bretagne**, le **Crédit Mutuel du Sud-Ouest**, **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** et **Arkéa Crédit-Bail** ;

▶ Activités de **capital-investissement** à destination des entreprises, gérées par **Arkéa Capital** ;

▶ Activités de **gestion d'actifs** réalisées par **Federal Finance Gestion** et **Schelcher Prince Gestion** ;

▶ **Investissements** réalisés par **Survénir** et **Survénir Assurances** ;

▶ **Placements de trésorerie** de la **Salle des marchés** du **Crédit Mutuel Arkéa** ;

▶ Les **nouveaux investissements** réalisés dans des **fonds** par le **Crédit Mutuel Arkéa** et **Arkéa Capital** font l'objet de clauses d'exclusions relatives au charbon.

À l'exception :

- > des fonds à formules, fonds indiciaires, fonds structurés, des fonds de fonds en gestion d'actifs. Pour les nouveaux fonds à formule et fonds indiciaires en réplique physique ou fonds benchmarkés, une exclusion du charbon sera intégrée pour les fonds qui utiliseront un indice "Paris Aligned Benchmark".
- > des fonds ou mandats dédiés pour lesquels les contraintes sont imposées par les clients. Dans ce cas, il sera proposé aux clients d'adopter les principes appliqués par la présente politique.
- > des encours indirects dont le ratio d'emprise de Survénir est inférieur à 50 %.
- > des UC externes. Depuis janvier 2022, seules les sociétés de gestion ayant défini une date de sortie du charbon thermique peuvent faire l'objet d'un nouveau référencement. Depuis juillet 2022, les nouveaux fonds référencés doivent également disposer d'une politique charbon.

3

PRINCIPES
D'ENCADREMENT

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Depuis le 31 décembre 2020, sur l'ensemble du périmètre décrit précédemment, le Crédit Mutuel Arkéa s'interdit :

- ▶ les nouveaux investissements et nouveaux financements bancaires aux sociétés
 - ▶ qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique (mines et centrales) ;
 - ▶ qui produisent plus de 10 % d'énergie à partir de charbon ;
 - ▶ qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon par an ;

- ▶ qui ont une capacité de production d'énergie à partir du charbon supérieure à 5 GW ;
 - ▶ qui réalisent des dépenses d'investissement¹ dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures ;
 - ▶ qui ont des plans d'expansion de leur capacité de production d'énergie à partir du charbon.
- ▶ les financements et les investissements directs dans des projets de mines et de centrales charbon.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuyant notamment sur la Global Coal Exit List d'Urgewald, des activités de service de la chaîne de valeur du charbon peuvent être identifiées dans la part de chiffre d'affaires charbon : logistique, trading, services de maintenance...

À FIN 2027

Afin d'atteindre une sortie totale du charbon à fin 2027 :

- ▶ les titres détenus en portefeuille et respectant ces critères seront gérés en vue d'une sortie au plus tard fin 2027.

- ▶ de nouveaux investissements, sur des maturités au-delà de 2027, sur des sociétés respectant les critères ci-dessus mais ayant une activité liée au charbon, pourront être réalisés uniquement sur présentation d'un dossier argumenté au Comité de contreparties ou Comité de crédits

du Crédit Mutuel Arkéa, permettant une assurance raisonnable d'un plan de désengagement du charbon de l'acteur à horizon 2027. Les investissements en actions sont également concernés par ce principe.

¹ - ou CAPEX

4

APPLICATION DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE

Les principes d'exclusion décrits précédemment s'appliquent à chaque société identifiée ainsi qu'à ses filiales, à l'exception des projets, véhicules de financements (Green Bonds dédiés à la transition énergétique) ou filiales dédiés à la transition énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa souhaitant accompagner la transition de ces acteurs.

Afin de mettre en application cette politique, d'en suivre son respect, et de disposer d'un périmètre couvert aussi large que possible, le groupe a fait le choix de s'appuyer sur deux bases de données acquises en externe : la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited. L'application de la politique s'appuie exclusivement sur ces deux bases de données et non sur des analyses internes. Le respect de ces principes est donc dépendant des données fournies.

Chaque entité du groupe visée par la présente politique est responsable de l'intégration de ces principes à ses politiques de financement et d'investissement existantes, ainsi qu'aux procédures de suivi et de contrôle.

Un suivi de l'ensemble des expositions charbon sera présenté de façon régulière aux instances de gouvernance du groupe.

5

PUBLICATION DES EXPOSITIONS

Le groupe publiera chaque année son exposition résiduelle au charbon.

6

VALIDATION DE LA POLITIQUE

La présente politique a été validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le

27 novembre 2020 et a fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière en date du 25 novembre 2022.

7

RÉVISION DE CETTE POLITIQUE

Cette politique fera l'objet d'une révision régulière afin de s'inscrire en cohérence avec la trajectoire de progrès du groupe

en matière de prise en compte des enjeux ESG-Climat et prendre en compte les recommandations de Place.

Crédit Mutuel **ARKEA**

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Tél. : 02 98 00 22 22

cm-arkea.com

@cmarkea

Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances.
Siège social : 1 Rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon - SIREN : 775 577 018 RCS BREST.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé du Crédit Mutuel Arkéa, des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir, Suravenir Assurances..).